

—
Ajournement

Nous demandons également qu'une contre-expertise soit faite par le ministre des Transports du Canada afin d'évaluer les deux sites concernant la sécurité des deux aéroports sur le volet important de la sécurité.

La réponse évasive du ministre nous a permis de constater que tout se faisait à l'interne sans que lui-même en soit avisé. Ma question lui a permis d'apprendre que toute cette réorganisation se tramait dans des officines obscures, à l'abri des regards des populations concernées, par le fait même, sans consultation.

Les gens de la région du Saguenay—Lac Saint-Jean ne veulent pas que l'on répète les mêmes erreurs vécues par la population de Saint-Jean lors de la fermeture du Collège militaire. Plus de transparence serait de mise en consultant le Comité de sauvegarde de l'école de vol à voile, Région Est. Pourquoi déshabiller Paul pour habiller Jean? Voilà la question.

[Traduction]

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, au début des années 70, l'École de vol à voile de la région de l'Est avait été établie à Saint-Honoré simplement parce que cette localité pouvait offrir des logements adéquats aux cadets et que la proximité de l'aéroport facilitait les activités d'entraînement au vol à voile.

Toutefois, plusieurs facteurs ont amené le personnel d'encadrement des cadets à recommander la relocalisation des activités de vol à voile d'été du terrain d'aviation civil de Saint-Honoré à l'aéroport municipal de Saint-Jean. Les raisons sont multiples.

Premièrement, il fallait tenir compte des efforts incessants en vue de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité de l'entraînement des cadets.

Deuxièmement, le coût du gîte et du couvert pour les cadets était assez élevé à Chicoutimi.

Troisièmement, le fait de déplacer chaque été les aéronefs et le personnel depuis la base d'attache, à l'aéroport de Saint-Jean où se trouvent les hangars et les bureaux, jusqu'au site d'entraînement à Saint-Honoré, qui se trouve à 350 milles environ, entraînait nécessairement des inefficacités opérationnelles.

Enfin, il fallait aussi tenir compte de la diminution des activités au mégacomplexe de Saint-Jean et des améliorations apportées à l'aéroport de Saint-Jean.

Avant d'entreprendre l'analyse opérationnelle et financière, nous avons présenté notre proposition à la ville de Saint-Jean et obtenu son appui total, sous réserve de régler les problèmes que pourrait causer le bruit. Une analyse environnementale a donc été entreprise, conformément à la législation canadienne.

La comparaison entre le terrain d'aviation de Saint-Honoré et l'aéroport de Saint-Jean quant aux opérations et aux mesures de sécurité aérienne a donné les résultats suivants: la relocalisation à Saint-Jean entraînerait une économie annuelle de 300 000 \$ environ, principalement parce qu'il en coûtait moins cher pour nourrir et loger le personnel et les cadets de l'air au mégacomplexe de la BFC Saint-Jean.

Ensuite, il y a l'accessibilité au hangar de la base principale d'opérations, à l'aéroport de Saint-Jean, où les planeurs et les avions remorqueurs peuvent être transportés rapidement, ce qui élimine la possibilité qu'ils soient endommagés par le vent ou la grêle, alors que, à la base de Saint-Honoré, les planeurs et les avions remorqueurs demeurent à l'extérieur pendant toute la période estivale d'entraînement.

En outre, à Saint-Jean, les modalités de décollage et de montée des planeurs ne sont pas restrictives, contrairement à celles qu'imposent les autorités de l'aéroport de Chicoutimi, en raison des préoccupations des résidents de Saint-Honoré au sujet du bruit.

En terminant, nous tenons avant tout à assurer la sécurité des vols. Cette réinstallation n'aurait pas été recommandée si nous éprouvions quelques craintes que ce soit à cet égard.

Le président suppléant (M. Kilger): Permettez-moi de souhaiter de joyeuses fêtes aux Canadiens de toutes les régions du pays.

[Français]

Et à tous les Canadiens et Canadiennes, joyeuses Fêtes.

[Traduction]

Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office. Par conséquent, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 6 février 1995, conformément aux articles 28 et 24 du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 18.)

pej